

Société COopérative et Participative - SCOP



POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Unique réseau de travail temporaire en France sous forme coopérative, CHRONOS INTERIM s'inscrit dans une logique de développement local et durable. Ses agences, chacune ancrée dans son territoire, favorisent l'action de proximité des acteurs d'un même bassin d'emploi.

1. La Scop est une société commerciale

La Scop est une société commerciale pouvant exercer son activité dans tous les secteurs. Une Scop SARL doit compter au moins 2 associés salariés.

Le capital d'une Scop est variable, il évolue librement et facilite ainsi les arrivées et départs des associés.

CHRONOS INTERIM SARL compte 26 salariés permanents associés pour un capital de 55 300 €.

2. C'est une coopérative

La Scop est une coopérative de salariés : tout salarié a vocation à devenir associé et à participer aux choix stratégiques de l'entreprise lors des assemblées générales.

Les salariés de la Scop doivent détenir au moins 51 % du capital et deux tiers des droits de vote.

Les salariés permanents de CHRONOS INTERIM détiennent 87% du capital. Les salariés intérimaires ne sont pas associés au capital de la SCOP.

3. Les associés salariés sont majoritaires et ont pouvoir de décision

La règle est la démocratie, sur le principe « une personne = une voix ». Chaque associé dispose d'une voix lors de l'assemblée générale, quel que soit le montant du capital qu'il détient. Les règles du jeu coopératif sont fondées sur l'information et la formation qui assurent la transparence de la gestion.

4. Une entreprise qui conforte ses fonds propres

Les associés apportent le capital. Au fil des années, la Scop consolide peu à peu sa structure financière grâce à la mise en réserve obligatoire d'un pourcentage du résultat bénéficiaire.

5. Les dirigeants sont élus

Comme dans toute entreprise, les dirigeants de la Scop exercent leur rôle hiérarchique et leurs prérogatives, mais ils sont élus par les associés salariés et extérieurs. Ils sont donc pleinement conscients de leur devoir d'information et de bonne gestion à leur égard. Dans la pratique, les salariés des Scop sont davantage associés aux décisions que dans les entreprises classiques.

6. Les résultats sont répartis dans trois directions

Les profits sont répartis entre trois composantes : l'entreprise (affectation aux réserves pour au moins 16 % des résultats), les salariés (au moins 25 % des résultats), les associés (sous forme de dividendes).

CHRONOS INTERIM répartit ses résultats de la manière suivante : 1/3 revient aux salariés intérimaires, 1/3 en réserve impartageable et au fonds de développement, 1/3 en dividendes.

7. Des réserves impartageables

Impartageables entre les associés, les réserves restent dans le patrimoine commun de la Scop. Elles permettent de renforcer les fonds propres et pérennisent ainsi l'entreprise.

8. Un fonctionnement spécifique

Pour se prévaloir du statut Scop et de ses particularités, l'entreprise doit faire l'objet d'une expertise évaluant son fonctionnement coopératif.

Le dernier audit pour CHRONOS INTERIM a été réalisé en 2017.

Siège : 6 rue du 4 septembre 03000 MOULINS

Tél : 04.70.20.56.31

Mail : moulins@chronos-interim.fr

lescop

la démocratie nous réussit

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
ET PARTICIPATIVES